

COMMUNE DE QUETTEVILLE

N° 006/2023

SEANCE DU 05 DÉCEMBRE 2023 à 18 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard GRISET, Maire.

Etaient présents :

M. KMAIDIC Bertrand et Mme JEANBLANC Isabelle, Adjoints au maire.
Mme CAMUT Béatrice, M. CUEFF Thierry, Mme JACQUES Françoise, M. LEROY Ludovic, M. PETIT Gérard, Mme SWERTVAEGHER Marie-Joséphine, M. VINCENT Thierry, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. BLONDEL Denis, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle JEANBLANC

N° 006/2023-63 : BUDGET – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire l'application de cet article à hauteur de 25% du montant budgétisé en 2023.

Le montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 étant de 697 292,29 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire et l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023), soit 174 323 Euros.

N° 006/2023-64 : PERSONNEL – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 30 novembre 2023

Le maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois)

.../

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

La prime du pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents comme stipulé ci-dessous :

La prime sera versée en une fois.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

N° 006/2023-65 : PERSONNEL – Nouveau indices de rémunération pour l'agent contractuel, à effet au 1er janvier 2024

Monsieur Le Maire propose de revoir les indices de rémunération pour l'agent contractuel, Madame Amélie BARBIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les indices de rémunérations, a effet au 1^{er} janvier 2024 et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette rémunération.

N° 006/2023-66 : PERSONNEL – Renouvellement du CDD de Monsieur REGUER Manuel jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur Manuel REGUER, jusqu'au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat à durée déterminée et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

.../

.../

N° 006/2023-67 : PERSONNEL – Renouvellement du CDD de Madame BARBIN Amélie jusqu’au 31 décembre 2024.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame Amélie BARBIN, jusqu’au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve le renouvellement du contrat à durée déterminée et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents s’y rapportant.

N° 006/2023-68 : DDTM – Approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Calvados

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la documentation sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestre dans le Calvados.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable à ce classement et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

N° 006/2023-69 : ÉGLISE – Présentation devis pour la fourniture et pose d’un appareil de tintement pour la cloche

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant la fourniture et la pose d’un appareil de tintement pour la cloche de l’Église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le devis établi par l’entreprise BIARD ROY – Sainte-Austreberthe (76) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

N° 006/2023-70 : ÉGLISE – Présentation devis pour la mise en conformité de l’installation électrique des cloches

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les devis concernant la mise en conformité de l’installation électrique des cloches de l’Église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte le devis établi par l’entreprise BIARD ROY – Sainte-Austreberthe (76) – et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents s’y rapportant.

N° 006/2023-71 : ÉGLISE – Autorisation au Maire pour demande D.E.T.R./DSIL/Fonds vert, pour l’installation de l’appareil à tintement et pour la mise en conformité de l’installation électrique des cloches

Vu l’acceptation par le conseil municipal des devis établi par l’entreprise BIARD ROY – Sainte-Austreberthe (76) pour l’installation de l’appareil à tintement et pour la mise en conformité de l’installation électrique des cloches.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, de présenter une demande de dotation (D.E.T.R./DSIL) pour ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de réaliser les travaux, s’engage à réaliser ces travaux sur l’année 2024 et les inscrire au budget en section d’investissement et autorise Monsieur Le Maire à présenter une demande dotation (D.E.T.R./DSIL).

.../

.../

N° 006/2023-72 : ÉGLISE – Autorisation au Maire pour demande de fonds de concours auprès de la CCPHB, pour l'installation de l'appareil à tintement et pour la mise en conformité de l'installation électrique des cloches

Vu l'acceptation par le conseil municipal des devis établi par l'entreprise BIARD ROY – Sainte-Austreberthe (76) pour l'installation de l'appareil à tintement et pour la mise en conformité de l'installation électrique des cloches.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, de présenter une demande de fonds de concours pour ce projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux, s'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement et autorise Monsieur Le Maire à présenter une demande de fonds de concours auprès de la CCPHB.

La séance est levée à 19 H 30.

Le Maire
Richard GRISET

Le conseil municipal